

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 23/10/2023

L'an 2023 et le 23 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir
DANEDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
JOUBERT Corinne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
COMTE Bernadette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Corinne JOUBERT
BENOIT Christine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BEYLOT Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BOUTENEGRE Amandine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BUFFARD Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Laurent DANEDE
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MEURAILLON Christelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	David VERGNAUD
NEBOUT Sergine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VISSAC Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Secrétaire de Séance : Mme JOUBERT Corinne

ORDRE DU JOUR

- A** Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- B** Remboursement de 2 factures à la directrice de l'école
- C** Projet de renouvellement et d'extension de carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars : Avis sur l'enquête publique
- D** Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- E** Budget Annexe Bar-Restaurant : Recours gracieux
- F** Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- G** Budget principal : Décision modificative n° 1
- H** Réaménagement d'une aire de stationnement de l'école : choix du maître d'œuvre
- I** Attributions des aides alimentaires et autres pour la période de novembre 2023 à avril 2024
- J** Recensement de la population 2024
- K** Modifications des tarifs de la salle polyvalente : Associations
- L** Tarif de location du matériel de la place de l'ancien cimetière
- M** Logiciel cimetière : ATD16
- N** Terrain Multisports : plan de financement
- O** Questions diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil que le point H réaménagement d'une aire de stationnement : choix du maître d'œuvre, doit être retiré de l'ordre du jour car à ce jour, une audition est demandée à 3 entreprises pour avoir des informations complémentaires. Monsieur le Maire demande de valider ce retrait.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2023030 : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du 26 juin 2023 et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques ou des modifications à faire.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu du 26 juin 2023.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2023031 : Remboursement de 2 factures à la directrice de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la directrice de l'école a effectué des achats pour l'école, 2 factures (1 pour des produits pharmaceutiques et 1 pour des câbles réseau) sur ses fonds propres. Le total des factures est de 35,64€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser les factures pour un montant de 35,64€, à Mme ANDRIAN, Directrice de l'école de Tourriers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 35,64€ à Mme ANDRIAN, Directrice de l'école.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2023032 : Projet de renouvellement et d'extension de carrière sur les communes d'Aussac-Vadalle et Nanclars : Avis sur l'enquête publique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société CDMR pour le renouvellement et l'extension d'une carrière sur le territoire des communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars. Cette enquête se tiendra en mairies d'Aussac-Vadalle et de Nanclars, communes d'implantation du projet.

L'enquête publique se déroulera du mardi 10 octobre 2023 à 9h au jeudi 9 novembre 2023 à 12h inclus.

Une partie du territoire de Tourriers étant comprise dans le périmètre dans lequel l'affichage au public doit être effectué et qui est fixé à 3 kilomètres, la commune va procéder à l'affichage d'un avis d'enquête publique à compter du 26 septembre et

jusqu'au 9 novembre 2023. Et l'avis du conseil municipal doit être émis avant le 23 novembre 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au renouvellement et à l'extension d'une carrière sur le territoire des communes d'Aussac-Vadalle et de Nanclars.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2023033 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnée ;

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente,

Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes de Cœur de Charente,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,

Considérant que le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune et accepte le principe de l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal s'engagera ainsi, en lien avec la Communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil Départemental sur le classement desdits chemins :

- A ne pas les aliéner,
- A leur conserver un caractère ouvert et public,
- A assurer /accepter leur balisage,
- A assurer /faire assurer leur entretien.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2023034 : Budget Annexe Bar-Restaurant : Recours gracieux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la Préfecture demande de régulariser un point du budget primitif 2023 du budget annexe Bar-restaurant, à savoir des dépenses imprévues de la section fonctionnement trop importante.

La Préfecture demande de faire une Décision modificative afin d'apporter les corrections nécessaires telle que :

Fonctionnement		
6068	Autres matières et fournitures	+ 13,03€
022	Dépenses imprévues	- 13,03€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative ci-dessus.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2023035 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental, et régional).

Elle est applicable :

- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe Bar-Restaurant.

Les organismes « satellites » de la commune (Caisse des Ecoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Le conseil communal de Tourriers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- PRECISE que la nomenclature comptable M57 abrégée applicable aux collectivités de moins de 3500 habitants avec un vote par nature est choisie ;
- PRECISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe Bar-restaurant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2023036 : Budget principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le conseil que des panneaux de voirie ont été achetés mais que cet achat n'a pas été prévu au budget primitif.

Il y a lieu de faire une ouverture de crédit telle que :

Fonctionnement			
Sens	Compte	Intitulé	Montant
D	022	Dépenses imprévues	- 1700,00€
D	023	Virement à la section d'investissement	+ 1700,00€
R	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1700,00€
D	2152	Installations de voirie	+1700,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ouverture de crédit ci-dessus.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2023037 : Attributions des aides alimentaires et autres pour la période de novembre 2023 à avril 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission CCAS du 20 octobre 2022, après avoir étudié les dossiers de personnes ayant demandé l'aide alimentaire, a décidé d'attribuer à 10 adultes les aides.

Pour des raisons de confidentialité, les noms ne seront pas indiqués sur la délibération, mais un certificat administratif sera établi par Monsieur le Maire, qui sera transmis au SGC de Ruffec.

Les aides seront versées directement sur les comptes des bénéficiaires, en 2 versements :

- Un en décembre pour les mois de novembre et décembre
- Un en avril pour les mois de janvier à avril

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'aide alimentaire aux mêmes tarifs que l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de renouveler l'aide alimentaire pour la période de novembre 2023 à avril 2024, aux mêmes montant que l'année précédente ;
- Accepte les conditions de versements ;

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2023038 : Recensement de la population 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat destinée à couvrir partiellement les frais liés au recensement engagés par la commune. Le montant de cette dotation n'est pas encore connu (en 2018 la dotation se montait à 1 463 €).

Johanna GUILLOTEAU a été désignée par arrêté municipal le 30 août, coordonnateur communal de recensement et Bernadette COMTE et Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE ont été désignés élus référents.

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024, il y a lieu de procéder à la nomination de 2 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet. Une information sera faite courant novembre pour recherche de candidats.

Monsieur le Maire propose que la dotation soit répartie équitablement entre les 2 agents recenseurs, les cotisations patronales restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de créer 2 postes, non titulaires, à temps non complet, d'agents recenseurs ;
- Décide de verser la moitié de la dotation par agent recenseur, net, les cotisations patronales restant à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2023039 : Modifications des tarifs de la salle polyvalente : Associations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission "Subventions Finances", s'est réunie le 10 octobre 2023 afin de débattre sur la mise à disposition des salles aux associations communales et hors communes.

Corinne JOUBERT, adjointe déléguée aux finances, explique la difficulté de mettre en place un tarif pour les associations de Tourriers car certaines d'entre elles utilisent les salles à la semaine.

La commission "Subventions Finances" propose au conseil municipal de laisser la gratuité pour les associations de Tourriers. Quant aux associations hors commune, leurs tarifs seront ceux des extérieurs de Tourriers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la gratuité pour les associations de la Commune ;
- ACCEPTE que le tarif des associations hors commune soit le même que celui des personnes extérieures à la commune ;

- ACCEPTE que les autres tarifs restent inchangés.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	...
- dont abstention :	

réf 2023040 : Tarif de location du matériel de la place de l'ancien cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission "subventions finances" a débattu sur la mise en place d'un tarif de prêt des chaises et des tables qui se trouvent dans le bâtiment place de l'ancien lavoir.

Corinne Joubert, adjointe déléguée aux finances, ajoute que les agents sont sollicités, et ils passent du temps à donner, à ranger le matériel, ou à le transporter.

La commission "subventions finances propose de mettre en place un forfait de 20€ pour le prêt des tables et des chaises, quel que soit le nombre pris, ainsi qu'un forfait de 10€ lorsque les agents amènent et retournent le matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de mettre en place un forfait de 20€ pour le prêt des tables et des chaises qui se trouvent dans le bâtiment place de l'ancien lavoir, quel que soit le nombre pris ;
- ACCEPTE de mettre en place un forfait de 10€ lorsque les agents amènent ou retournent le matériel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	10
- dont « contre » :	...
...1	
- dont abstention :	1

réf 2023041 : Logiciel cimetière : ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/01/2024 :

- « **Module métier de gestion de cimetières** » en régie supervisée
Incluant notamment
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2023042 : Terrain Multisports : Plan de financement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de terrain multisports sur la commune. 2 entreprises ont été rencontrées pour estimer le coût d'un tel projet : Agospace et Kaso2.

L'Agence Nationale du Sport (Etat) permet aux communes, dans le cadre du plan 5000 terrains de sport (jusqu'aux jeux olympiques 2024), de financer à hauteur de 50% minimum les terrains multisports. Un cofinancement est possible avec d'autres partenaires.

Le Montant estimé de ce type d'équipement sur un des 2 terrains de tennis de la commune (économie plateforme et grillage en périphérie) est de 60 000 €HT, aménagements annexes inclus (accessibilité, aire de jeux pour enfants, etc...).

Dans le cas où la subvention de l'Agence Nationale du Sport n'était pas obtenue, une nouvelle recherche de financement serait nécessaire.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Terrain Multisports et gazon synthétique	50 000,00€ HT	Subvention ETAT (Minimum 50%)	30 000,00€ HT
Installation	7 000,00€ HT	LEADER 30%	18 000,00€ HT
Dépenses Annexes	3 000,00€ HT	Autres	
		Autofinancement	12 000,00€ HT
TOTAL	60 000,00€ HT	TOTAL	60 000,00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- ACCEPTE d'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget primitif 2024

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

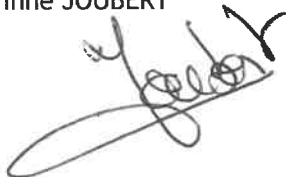
Questions diverses :

- Anthony Beylot demande à quelle période CALITOM distribue les sacs jaunes.
- Monsieur le Maire informe que les institutrices ont fait un exercice PPMS et qu'il y aura quelques aménagements à faire à l'école.
- Une commission travaux a eu lieu pour travailler sur les dossiers dont le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente. Monsieur le Maire doit contacter l'ATD16 car leur dossier présente une anomalie.
- Une commission Finances s'est tenue le 10 octobre pour faire un point comptabilité une autre est programmée pour le 6 novembre afin d'étudier le RIFSEEP des agents.
- Monsieur le maire donne le montant du FPIC (16847€)
- Monsieur le Maire informe qu'en 2025 CALITOM fournira gratuitement aux habitants de Tourriers les containers pour les sacs noirs dans le cadre de l'arrêt de la collecte des ordures biodégradables. Les déchets devront être mis dans des sacs transparents qui ne seront pas ramassés en cas non-respect du tri.
- Monsieur le Maire fait un point sur les différents travaux, dont les travaux d'eaux pluviales.
- Monsieur le Maire informe du recrutement d'une agent aux services techniques pour remplacer un agent en congés maladie. Une procédure de longue maladie est déposée au CDG16 pour l'agent.
- Monsieur le Maire évoque la deuxième proposition de l'Entreprise LM Soleil, concernant le projet du bâtiment photovoltaïque pour les agents du service technique et les ombrières sur le terrain communal.
- Un flash info est en cours d'élaboration pour une sortie début novembre.
- Marché de producteurs : L'association Tourriers Patrimoine souhaite faire un marché de producteurs et d'artisanat en 2024 mais sans l'aide la Chambre d'agriculture.
- Informations diverses : Vœux du maire : 12 janvier 2024 / Repas des aînés : 10 mars 2024 / spectacle de théâtre 19et 20 janvier 2024.
- L'agent en accident de service a repris son poste le 17 octobre avec un temps partiel thérapeutique pour 3 mois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 22h12.

Après approbation du conseil municipal en date du 27 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Corinne JOUBERT



Le Maire,
Laurent DANEDE

